

Exigences en matière d'expérience pratique des CPA

Les rapports de stage et les évaluations

L'aspirant CPA doit se familiariser avec les trois éléments clés qui suivent en ce qui concerne les rapports de stage et les évaluations.

- Au début du stage, il doit **déclarer son emploi** à l'organisation comptable provinciale au moyen du formulaire prescrit par celle-ci. Cette formalité peut également être requise en cas de changement d'emploi ou de type ou de programme de stages. Communiquer avec l'organisation provinciale pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.
- Pendant le stage, il doit **consigner**, au moyen de l'outil de production des rapports de stage (OPRS), des informations concernant l'expérience acquise (nom de l'employeur, poste occupé, durée, tâches).
- Au moins deux fois l'an, il doit **évaluer**, au moyen de l'OPRS, **son** niveau de maîtrise des compétences. À certaines étapes clés, l'organisation provinciale évaluera, à des fins d'approbation, l'expérience acquise.

L'aspirant CPA doit consigner la totalité de son expérience pratique dans l'outil de production des rapports de stage (OPRS) mis à sa disposition par la profession. Les rapports de stage feront état de la nature et de la durée de l'expérience, du type de stage effectué (avec cheminement préapprouvé ou avec vérification de l'expérience), de l'évaluation de l'expérience acquise et du temps accordé pour des congés. L'OPRS est accessible aux aspirants et aux mentors CPA, aux superviseurs et directeurs de programmes préapprouvés, et à la profession. Les mentors CPA accéderont aux rapports de stage afin de se préparer en vue des rencontres avec leurs mentorés.

Du point de vue de l'aspirant CPA, le stage avec cheminement préapprouvé et le stage avec vérification de l'expérience ont plusieurs exigences en commun :

- l'aspirant CPA doit évaluer son niveau de maîtrise des compétences, y compris sa progression, au moins deux fois l'an. Seuls les éléments nouveaux survenus depuis le rapport précédent doivent être consignés; par exemple, s'il n'y a eu aucun progrès dans l'acquisition de l'une des compétences habilitantes depuis le rapport précédent, il ne sera pas nécessaire de répondre à la question qui porte sur cette compétence habilitante;
- en cas de changement de poste, de programme ou de type de stage, il faudra soumettre le rapport de stage le plus récent pour évaluation par la profession, et créer ensuite un nouveau rapport dans l'OPRS. L'organisation provinciale peut également exiger qu'un nouveau formulaire prescrit lui soit soumis à la suite d'un tel changement;
- l'omission de soumettre des rapports de stage obligatoires peut entraîner l'imposition d'une pénalité déterminée par l'organisation provinciale.

Particularités des rapports de stage selon le type de stage

Stage avec cheminement préapprouvé

La profession a préalablement examiné et approuvé le contenu du stage; le processus de préparation des rapports de stage s'en trouve donc simplifié pour l'aspirant CPA.

- Les sous-domaines de compétences techniques prévues dans le cheminement préapprouvé sont présaisies dans l'OPRS, ce qui rend le processus de déclaration relativement simple; l'aspirant CPA doit tout de même répondre aux questions portant sur les compétences habilitantes.
- Chaque programme préapprouvé relève d'un directeur de programme attitré.
- Le directeur du programme doit attester les faits énoncés dans les rapports de stage avant que la profession n'évalue les rapports.

Quand faut-il soumettre un rapport de stage?

Événement	Exigence	Objectif principal
Offre d'emploi ou début d'un emploi	Remplir le formulaire prescrit par l'organisation provinciale	Inscription auprès de l'organisation provinciale; obtention de l'accès à l'OPRS
Obtention de l'accès à l'OPRS	Soumettre un rapport de stage deux fois l'an au moyen de l'OPRS jusqu'à satisfaction de toutes les exigences en matière d'expérience pratique	Autoévaluation des progrès accomplis et utilisation de celle-ci aux fins des discussions avec le mentor CPA
Nouvel employeur ou nouveau programme préapprouvé auprès du même employeur	Communiquer avec l'organisation provinciale; il peut être nécessaire de remplir un formulaire prescrit Enregistrer le changement au moyen de l'OPRS dans les trois mois qui suivent	Mise à jour du dossier auprès de l'organisation provinciale, qui évalue alors la situation Évaluation par l'organisation provinciale
Demande de rapports et/ou d'autoévaluations supplémentaires	Soumettre des rapports supplémentaires à la demande de l'organisation provinciale; possibilité de frais connexes	Évaluation par l'organisation provinciale; autoévaluation par l'aspirant CPA
Achèvement du stage	Soumettre un rapport de stage final au moyen de l'OPRS	Évaluation par l'organisation provinciale

Stage avec vérification de l'expérience

L'aspirant CPA qui fait ce type de stage doit consigner dans l'OPRS des renseignements détaillés concernant son employeur, son rôle et ses tâches. Il doit également évaluer son niveau de maîtrise des compétences et sa progression à cet égard. Les exigences suivantes visent uniquement les aspirants CPA qui font un stage avec vérification de l'expérience.

- Les tâches effectuées dans chaque sous-domaine de compétences pertinent doivent être décrites en détail dans le rapport de stage; pour chaque poste occupé, il faut joindre des pièces justificatives (p. ex., CV, description de poste, organigramme).
- Le superviseur doit vérifier l'exactitude de l'information soumise, notamment la durée et la nature de l'expérience de travail, le temps accordé pour des congés et les renseignements concernant l'employeur et le poste occupé par l'aspirant CPA, avant que le mentor CPA et/ou la profession n'examine le rapport de stage.
- L'aspirant CPA qui fait ce type de stage doit également soumettre une déclaration au moyen de l'OPRS en cas de changement important de rôle ou de responsabilités.
- L'aspirant CPA qui a cumulé 12 mois d'expérience doit soumettre un rapport au moyen de l'OPRS; la profession évalue ce rapport afin de s'assurer que le stagiaire a atteint au moins le niveau de maîtrise 1 à l'égard des compétences techniques dans deux sous-domaines de compétences. Si cette exigence n'est pas satisfaite, le cumul de l'expérience pratique est alors plafonné à 12 mois, jusqu'à ce que l'exigence soit satisfaite. En cas de plafonnement de l'expérience à 12 mois, l'aspirant CPA doit soit discuter avec son employeur en vue de modifier son rôle de manière à acquérir l'expérience appropriée, soit se chercher un nouvel emploi.

Quand faut-il soumettre un rapport de stage?

Événement	Exigence	Objectif principal
Offre d'emploi ou début d'un emploi	Remplir le formulaire prescrit par l'organisation provinciale	Inscription auprès de l'organisation provinciale; obtention de l'accès à l'OPRS
Obtention de l'accès à l'OPRS	Remplir l'évaluation initiale au moyen de l'OPRS Soumettre un rapport de stage deux fois l'an au moyen de l'OPRS jusqu'à satisfaction de toutes les exigences en matière d'expérience pratique	Évaluation du poste de stagiaire par l'organisation provinciale Autoévaluation des progrès accomplis et utilisation de celle-ci aux fins des discussions avec le mentor CPA
Après 3 mois	Soumettre un rapport de stage au moyen de l'OPRS, si exigé à la suite de l'évaluation initiale	Évaluation par l'organisation provinciale
Après 12 mois	Soumettre un rapport de stage au moyen de l'OPRS	Évaluation de la progression par l'organisation provinciale
Nouveau poste ou nouvel employeur	Communiquer avec l'organisation provinciale; il peut être nécessaire de remplir un formulaire prescrit Enregistrer le changement dans l'OPRS dans les trois mois qui suivent	Mise à jour du dossier auprès de l'organisation provinciale Évaluation par l'organisation provinciale
Nouveau superviseur	Présentation d'un rapport de stage encouragée, mais non obligatoire	Évaluation possible par l'organisation provinciale
Demande de rapports et/ou d'autoévaluations supplémentaires	Soumettre des rapports supplémentaires à la demande de l'organisation provinciale; possibilité de frais connexes	Évaluation par l'organisation provinciale; autoévaluation par l'aspirant CPA
Achèvement du stage	Soumettre un rapport de stage final au moyen de l'OPRS	Évaluation par l'organisation provinciale

La fréquence des rapports indiquée ci-dessus correspond à l'exigence minimale; la profession peut exiger la production de rapports supplémentaires.